

## ASSOCIATION CANET ACCUEIL

### REGLEMENT INTERIEUR N°1 : ACTIVITE SPORTIVE

Adopté par le Bureau/Conseil d'Administration en date du

#### Préambule

. Rappel des statuts de l'association

. Objectif du règlement : encadrement des activités de longe côte. Les adhérents qui rejoignent l'association seront licenciés obligatoirement auprès de la FFRP, auront la carte d'adhésion de l'association et un certificat de moins de 3 mois pour la première inscription. Aucune validation d'inscription ne sera possible **si le dossier d'inscription remis n'est pas complet. Canet Accueil n'aura pas à se justifier en cas de rejet d'une demande d'adhésion ou de réinscription d'un longeur, quelle que soit sa fonction dans le club.**

#### Organisation des activités

- **Hiver:** du 30 09 au 1<sup>er</sup> 06 les lundi, mercredi et samedi sur le parking de Canet Nord au port: 9h15
- **Été :** du 1<sup>er</sup> 06 au 30 09 les lundi, mercredi et samedi au parking de Canet Sud «dit Naudo»: 9h

#### Encadrement et sécurité

**L'animateur** est titulaire d'un Brevet Fédéral délivré par la FFRP. Il est responsable de sa longe constituée par un maximum de 20 adhérents , il aura à ses côtés pour l'aider un assistant. Il peut adapter le parcours en fonction du niveau des longeurs ou des conditions locales de mer et de météo. Il établit la feuille de longe avec la liste des longeurs attendus, les assistants, les initiations. Il assure la sécurité des longeurs et peut interrompre la séance à tout moment si celle-ci lui paraît compromise. **Il dispose du droit d'exclure tout longeur dont le comportement ou les propos lui paraissent nuisibles au bon déroulement de la séance. L'incriminé sera alors accompagné par un assistant jusqu'au bord de la plage et ne sera plus sous la responsabilité de Canet Accueil pour la continuité de la séance.** Il dispose à chaque sortie d'une tenue spécifique, un tee-shirt rose obligatoire, d'un téléphone fourni par l'association permettant d'appeler les secours en cas de nécessité, d'un sifflet ( 1 coup de sifflet on s'arrête, 2 coups de sifflet on sort sur la plage rapidement), afin de pouvoir communiquer avec les autres encadrants et les longeurs et d'une bouée d'assistance au sauvetage. Il vérifie la conformité de la tenue de chaque longeur et est libre du déroulé de sa séance.

**L'assistant**, titulaire du PSC1, assure à l'animateur son aide en cas d'incidents ou d'accidents. Il participe à la sécurité et il est placé sous la responsabilité de l'animateur, il ne peut encadrer seul. Il dispose d'un sifflet, porte toujours un tee-shirt rose , peut avoir une bouée de sauvetage. L'animateur peut lui confier son propre téléphone afin qu'il puisse rapidement appeler les secours pendant que l'animateur fait son sauvetage.

**Le longeur** doit impérativement porter des chaussures adaptées au milieu aquatique ainsi que le tee shirt bleu du club sous peine d'exclusion de la longe. Il doit obligatoirement suivre les consignes de l'animateur. Il ne doit pas rester isolé et doit être au maximum **à 20 m de l'animateur**. Toute sortie de l'eau doit être accompagnée par un assistant sous surveillance de

l'animateur. Pour revenir dans la longe, il prendra de l'avance sur la plage, fera signe à son animateur qui lui donnera l'autorisation de revenir par le devant de la longe.

On demande la ponctualité et l'assiduité du longeur afin d'assurer le bon déroulement des séances.

### **L'équipement du longeur**

Le port d'une tenue sportive adaptée à l'état de la mer, à la configuration du lieu de pratique, à la température de l'eau et aux conditions météorologiques est recommandé. Le port d'une tenue jugée non adaptée par l'animateur, voire dangereuse en cas de sauvetage **est à proscrire et peut justifier une exclusion de la longe et/ou du club**. Les longeurs débutants porteront une tenue distinctive bleue avec le mot baptême dans le dos. En hiver l'équipement conseillé est : bonnet en néoprène, combinaison néoprène souple et couvrante, gants. En été lunettes de soleil avec cordon, tee-shirt obligatoire bleu, short, protection solaire. **On ne longe pas en maillot de bain.**

### **Equipement minimum obligatoire en toutes saisons**

Toutes chaussures adaptées au milieu aquatique (chaussures de trail, basket ou chaussons noirs classiques en néoprène. La mer est un milieu naturel dangereux où l'on peut être piqué par une vive, brûlé par des méduses, se faire blesser par un hameçon de pêcheur, **il est interdit de porter uniquement des chaussettes en néoprène ou des chaussures plastique aérées.**

### **Les réseaux sociaux**

Tous les adhérents sont incorporés au groupe WhatsApp « Les amis de Canet Accueil ». Ce groupe permet de communiquer aux longeurs 3 fois par semaine les conditions de mise en place de la prochaine séance (météo, température, houle, etc) et permet aussi de dénombrer les participants. Ces précieux renseignements sont aussi reportés 3 fois par semaine sur le site officiel de Canet Accueil, rubrique longe côte.

### **L'assurance**

Chaque adhérent bénéficie d'une assurance à travers sa licence FFRP. En cas d'incident ou d'accident, la déclaration doit être faite par la victime dans les quatre jours auprès de la Fédération. Une assurance spécifique Responsabilité Civile est prise par Canet Accueil qui couvre l'activité.

Canet Accueil ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou dégradations survenus à l'occasion d'une séance ou d'un évènement organisé par Canet Accueil.

### **Modification du règlement**

Ce règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration ou du Bureau, selon les dispositions statutaires.

Fait à Canet, le 26 mai 2025

Pour l'association,  
La Présidente,

  
Anne-Marie JARRIER